

# **PROCES-** **VERBAL**

**DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**DU LUNDI**

**12 août 2024**



**Canada**  
**Province de Québec**  
**MRC de Maria Chapdelaine**  
**Municipalité de Saint-Stanislas**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas, tenue le 12 août 2024, au lieu et à l'heure habituelle des séances du conseil municipal, de la municipalité de Saint-Stanislas, de 19 h 30 à 19 h 45 sous la présidence de Monsieur le Maire Mario Biron.

**Étaient présents :**

Mmes les conseillères :  
France Simard  
Johane Thibeault  
Catherine Bolduc  
Nancy Savard  
Nathalie Pronovost

M. le conseiller : Yannick Charbonneau

À 19 h 30 après constatation du quorum, la séance est ouverte. Mme Caroline Gagnon, agit comme secrétaire de la séance.

**ORDRE DU JOUR DU 14 AOÛT 2023**

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 2 juillet 2024 (avec exemption de lecture);
- 4- Adoption des comptes à payer;
- 5- Adoption des comptes à entériner;
- 6- Rapport :
  - a. Aqueduc, égout;
  - b. Résultat sur la qualité de l'eau;
  - c. Voirie municipale;
- 7- Développement local et loisirs;
- 8- Conteneurs Lac Éden et Chemin du Parc;
- 9- Suivi jeux d'eau;
- 10- Avis d'infraction;
- 11- Affaires nouvelles :
  - a. Résolution rechargement Chemin de l'Éden;
  - b. Résolution pour la TECQ 2024-2028;
- 12- Période de questions;
- 13- Clôture de la séance.

**1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA RÉUNION PAR MONSIEUR LE MAIRE.**

La séance débute à 19 h 30.

**2. 83.08.2024 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME NATHALIE PRONOVOST,  
APPUYÉ,  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas, du lundi 12 août 2024 soit et est adopté tel que présenté.

**3. 84.08.2024 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 2 JUILLET 2024 (AVEC EXEMPTION DE LECTURE).**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME France SIMARD,  
APPUYÉ,  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

9  
10

**QUE** les minutes du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du lundi 2 juillet 2024 soient et sont adoptées telles que rédigées et présentées (avec exemption de lecture);

**4. 85.08.2024 ADOPTION DES COMPTES À PAYER.**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME NANCY SAVARD,  
APPUYÉ,  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** les comptes à payer présentés par la greffière-trésorière, dont un certificat a été émis pour les dépenses encourues soient et sont adoptés tel que présentés :

**TOTAL COMPTES DU MOIS DE juillet 2024 : 68 169.49\$**

**5. 86.08.2024 ADOPTION DES COMPTES A ENTÉRINER.**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME NANCY SAVARD,  
APPUYÉ,  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** les comptes à entériner pour le mois de juillet 2023 présentés aux membres du conseil soient adoptés pour un montant total de **8 707.86 \$.**

**GRAND TOTAL DES DÉPENSES en juillet 2024 : 76 877.35 \$**

*Je, soussignée, Caroline Gagnon, greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Stanislas, certifie, que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus décrites par le conseil de la municipalité de Saint-Stanislas.*

**6. RAPPORT :**

**a) AQUEDUC-ÉGOUT**

Au niveau de l'aqueduc nous avons une fuite qui a été réparé au niveau d'une entrée privée. Il y a possiblement une autre fuite que nous n'avons toujours pas réussi à localiser, nous travaillons pour la trouver le plus tôt possible. Pour l'égout tout va bien. Le gros ponceau pour se rendre au Lac d'égout a été changé.

**b) RÉSULTATS SUR LA QUALITÉ DE L'EAU.**

Rapports d'analyses bactériologiques pour le 3 juillet 2024 les résultats ne nous indiquent aucunes bactéries ni aucuns coliformes, l'eau brut ne contient aucun coliforme, la turbidité était de 0.9, l'analyse du contrôle physico-chimique inor. non-ozoné est conforme.

Le 16 juillet la somme des trihalométhanes était de 7.1 pour un maximum de 80 et il n'y avait aucune bactérie, ni aucun coliforme à la municipalité.

Le 5 août il n'y avait aucune bactérie, ni aucun coliforme, l'eau brute ne contenait aucun coliforme et la turbidité était de 0.5.

**c) VOIRIE MUNICIPALE**

Tout va bien au niveau de la voirie municipale. Un ponceau a été changé envers le lac à la truite.

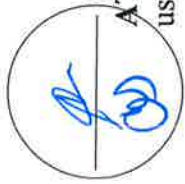
**7. DÉVELOPPEMENT LOCAL ET LOISIRS.**

Le camp de jour se termine la semaine prochaine. Tout a bien été. Le mur d'escalade va bien et est de plus en plus achalandé.

**8. 87.08.2024 CONTENEURS LAC ÉDEN ET CHEMIN DU PARC.**

**ATTENDU QUE** nous avons des problèmes avec les conteneurs de déchets et de récupération près du Lac Éden et du Chemin du Parc concernant la propreté et la gestion des matières;

**ATTENDU QUE** nous avons avisé les résidents (par Facebook et avec des affiches) de faire attention à ne pas jeter de rebus à l'extérieur des conteneurs et de ne pas mettre de matériaux de constructions et autres matériaux dans les conteneurs



**ATTENDU** QUE nous ne constatons aucune amélioration à la coopération des usagés;

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME France SIMARD,  
APPUYÉ,  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la municipalité demande à la Régie des matières résiduelles du Lac-St-Jean de changer le mode de collecte des matières résiduelles et de la récupération au Lac Édén et au Chemin du Parc;

QUE les conteneurs soient enlevés au Lac Édén et au Chemin du Parc;

QUE la collecte s'effectue par la méthode du porte à porte;

QUE la RMR fournisse gratuitement les bacs de récupération et de compostage et que les résidents achètent eux-mêmes leur poubelle;

QUE le nouveau taux de taxes soit effectif à partir de janvier 2025;

#### **09- SUIVI JEUX D'EAU**

Après plusieurs discussions avec l'entrepreneur et plusieurs retards de celui-ci, les travaux vont débiter demain avant-midi.

#### **10-88.08.2024 AVIS D'INFRACTION.**

**CONSIDÉRANT** QUE nous avons envoyé 2 avis d'infractions à des propriétaires après avoir constaté des activités dérogatoires et/ou non conformes à notre réglementation municipale, à savoir : avoir effectué de l'entreposage interdit et débuté un cimetière d'automobiles.

**CONSIDÉRANT** QUE de telles activités contreviennent aux articles 10.2 et 10.3 du règlement de zonage 407.2011 de notre municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME JOHANE THIBEAULT;  
APPUYÉ;  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QU'UN** 2e avis d'infraction soit envoyé aux contrevenants afin de les aviser qu'ils sont en infraction concernant le règlement sur les nuisances S.-Q. 17-03 article 9.8b;

**QU'UN** constat d'infraction soit envoyé aux deux propriétaires et ce via la Cour municipale si les problèmes ne sont pas réglés;

#### **11- AFFAIRES NOUVELLES :**

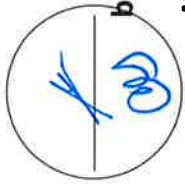
**a-89.08.2024 RÉSOLUTION RECHARGEMENT CHEMIN DE L'ÉDÉN;**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. YANNICK CHARBONNEAU;  
APPUYÉ;  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que la Municipalité de Saint-Stanislas décrète le début de rechargement en concassé d'une partie du chemin du Lac Édén. Soit de l'intersection du chemin menant au Lac à la truite jusqu'à l'intersection du Chemin Girard;

QUE l'entreprise D. Lavoie et fils soit l'exécutant des travaux;

QUE le coût des travaux soit de 91 647.50\$ plus taxes tel que proposé par l'entrepreneur;



## b-90.08.2024 RÉOLUTION POUR LA TECQ.

### ATTENDU QUE :

- La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;
- La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

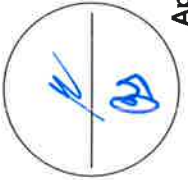
### **IL EST PROPOSÉ PAR MME France SIMARD; APPUYÉ; ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

#### QUE :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;
- La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

### **12- PÉRIODE DE QUESTIONS.**

Quelques questions concernant l'eau du Lac Édén.



**13- 91.08.2024 CLÔTURE DE LA SÉANCE.**

Après épuisement des points à l'ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME JOHANE THIBEAULT;  
APPUYÉ;  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE:**

Que la séance soit et est levée à 19 h 45.

Adopté à la séance du 3 septembre 2024

.....  
**Mario Biron, Maire**

Je, Mario Biron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il

comporte au sens de l'article 142 (2) du code municipal

.....  
Caroline Gagnon, D-G. et sec.-trés.